



APPEL A PROJET PARENTALITÉ 2026

Préambule

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour ambition de répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières. En valorisant les parents dans leur rôle, elle contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (séparation, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

L'action de la branche famille se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

Aussi l'objectif est de renforcer :

- *L'harmonisation des interventions sur les territoires ;*
- *La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la Caf ;*
- *Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;*
- *L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.*

Des actions parentalité en cohérence avec les priorités du SDSF et des CTG conclues à l'échelle territoriale (Communes/EPCI) :

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles de Meurthe-et-Moselle et sont portées conjointement par l'Etat, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

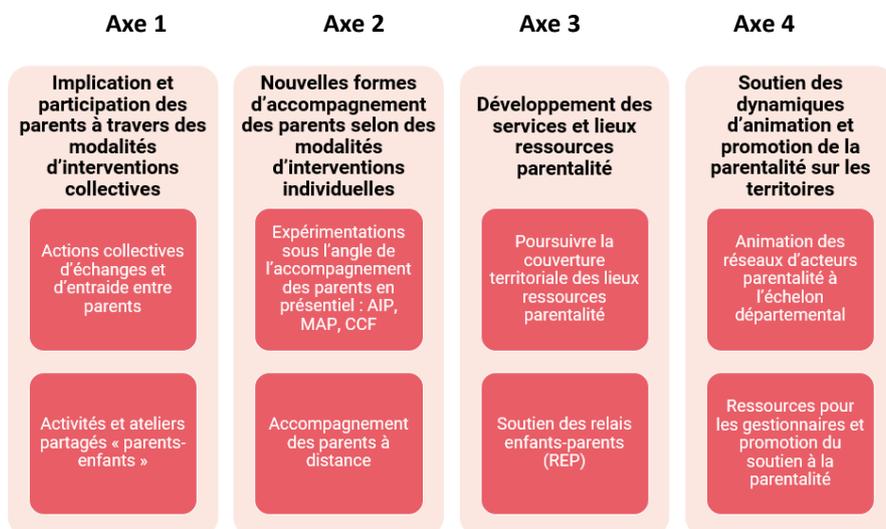
Elles doivent être mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les projets de soutien à la parentalité doivent respecter les principes de la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires. [CAF - Les subventions sur projet](#)

La Caf portera une attention particulière aux projets visant l'objectif de rééquilibrage et de maillage territorial afin de renforcer l'accessibilité des offres de services aux parents.

Votre projet parentalité

Vous portez un projet global de soutien à la parentalité, depuis le 1er janvier 2025, les modalités d'intervention du Fonds National Parentalité (FNP) de la Caisse d'Allocations Familiales sont définies selon les axes présentés ci-dessous :



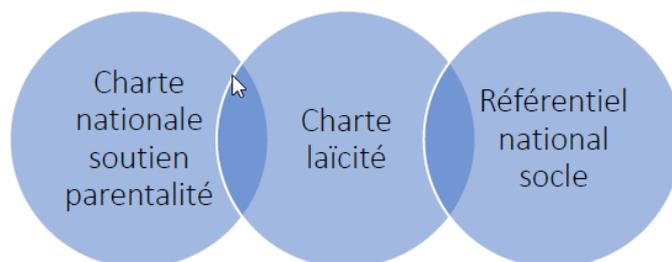
Le présent appel à projet concerne uniquement :

- ⇒ **L'axe 1 : « Implication des parents à travers des modalités d'intervention collectives »** (Cahier des charges p 5 à 10)
- ⇒ **L'axe 2 : la Caf de Meurthe-et-Moselle n'est à ce stade pas engagée dans la démarche.**
- ⇒ **L'axe 3 : exclusivement le volet 1 pour le renouvellement des projets des lieux ressources en matière de parentalité déjà accompagnés par la Caf** (Cahier des charges p 11 à 16)
- ⇒ **L'axe 4 : uniquement dans le cadre d'un renouvellement de projet « Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires »** (Cahier des charges p 17 à 21)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre de l'accompagnement des parents, les projets soutenus par les Caf doivent s'inscrire dans le cadre du référentiel de soutien et ou d'accompagnement parentalité et respecter une méthodologie de projet.

2 outils sont à votre disposition pour vous accompagner :

- [Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille :](#)



[CAF - Les aides au fonctionnement](#)

- Un guide méthodologique « parentalité » [Annexe 3 Guide méthodologique \(4\).pdf](#)

Pour rappel : Un projet Parentalité est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

Modalités de dépôt des dossiers

Tout projet doit être porté à la connaissance du conseiller technique en action sociale Caf de votre territoire avant son dépôt.

Pour être étudié par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, **vo**[tre projet doit être obligatoirement complété via la plateforme ELAN : https://elan.caf.fr/aides](https://elan.caf.fr/aides)

Pour vous accompagner dans l'utilisation de cette plateforme de dépôt de dossiers, consultez-le « Guide usagers Elan Caf » disponible sur le site.

- Vous devrez créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.
 - Lors de la première connexion, vous devrez télécharger toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier
 - Toutes les rubriques doivent être complétées, et peuvent être accompagnées éventuellement des pièces complémentaires.
 - Lors du dépôt de votre projet, vous pouvez solliciter une validation pluriannuelle. L'opportunité d'un tel engagement sera appréciée par votre délégation territoriale de la Caf, au regard de la cohérence, de la maturité et de la solidité de votre projet, et ce dans la limite de la durée de la COG soit 2027.
 - S'il y a déjà eu un dépôt de demande sur la plateforme, vous n'avez pas à redéposer toutes les pièces justificatives, seule l'attestation de non-changement doit être fournie
- [CAF - Les aides au fonctionnement](#)

Mise en place d'un plancher depuis le 01/01/2025 :

Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter l'impact des actions soutenues au titre de la parentalité, aucune subvention inférieure à 1 500 € par an et par projet n'est acceptée

Toute demande de financement est à déposer exclusivement sur le portail ELAN entre le 2 février et le 03 avril 2026.

 **La date de clôture fixée au 03 avril 2026**

Tout dossier déposé après cette date sera irrecevable.

Modalités de financement

- ⇒ Le budget du projet doit faire apparaître un co-financement. Ce principe est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Il peut s'agir d'un co-financement de l'action par un partenaire extérieur ou par le biais de fonds propres à la structure.
- ⇒ Le financement du projet par la Caf ne peut excéder 60 % du coût total du projet.
- ⇒ L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet, si tel est le cas, le montant attribué au titre de la subvention parentalité doit être réduit d'autant.

Pour solliciter un soutien de votre projet par le Département de Meurthe-et-Moselle et la Mutualité Sociale Agricole, rapprochez-vous de votre correspondant local.



Pour les structures financées par la Caf au titre d'une prestation de service et qui portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents) :

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide :

- *Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service, les contributions volontaires en nature, la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel*
- *Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de services (PS) Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants)*

Bilan des projets 2025

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à adresser à votre conseiller technique d'action sociale impérativement avant le 03 avril 2026.

Le bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire, il permet à la Caf de :

- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.
- Régler le solde de la subvention allouée pour l'exercice 2025 ;

Les bilans de vos projets 2025 seront à compléter à partir des documents ci-dessous :

- [Fnp axe 1 : Implication des parents à travers des modalités d'intervention collectives](#)
- [Fnp axe 3 : Développement des lieux ressources parentalité](#)
- Fnp axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires
 - o [Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon](#)
 - o [Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité. Départemental](#)

Cahier des charges

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

- ⇒ Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
- ⇒ Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
- ⇒ Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la Caf.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

¹ Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

²

S'il s'agit d'une association

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

❖ Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 60 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 60% est un maximum et n'est pas systématique.

Attention nouveauté 2025 : la subvention globale FNP attribuée par la Caf ne doit pas être inférieure à 1500€.

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »

Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention FNP allouée pour l'exercice 2024 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 3 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services³ (PS) versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

MODALITES DE CONTROLE

³

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de la parentalité

Cahier des charges

AXE 3 : LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

- ⇒ Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
- ⇒ Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
- ⇒ Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Néanmoins, malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité pour les parents perdurent sur les territoires.

Le manque ou l'excès d'information des informations sur les services proposés et leur contenu peuvent rendre l'offre parentalité confuse et peu lisible par les parents.

Pour répondre à ces enjeux, la Branche famille accompagne le déploiement de lieux ressources parentalité via un soutien au fonctionnement pérenne de ces structures dédiés au soutien à la parentalité.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours », etc.), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la Caf.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de renouveler les projets des structures de type « lieux ressources parentalité » visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et à renforcer leurs compétences parentales.

LES CRITERES ATTENDUS DES LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

Ces lieux permettent un accompagnement des parents, en proposant une palette d'offres de service autour du soutien à la parentalité.

➤ **Objectif :**

Leur objectif premier consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Leur mission est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la plus adaptée à leurs besoins.

C'est un lieu de ressources et d'expertise pour les parents mais aussi pour les acteurs concernés par cette thématique. Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être :

- Acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure,
- Et/ou être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels

➤ **Fonctionnement et missions :**

Le fonctionnement des lieux ressources parentalité s'organise autour de missions socles et de missions complémentaires.

Les quatre missions socles obligatoires :

- **L'information** : la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité adaptées aux différents publics. Le lieu ressource doit être un relais d'information sur les territoires.
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Les missions complémentaires en lien avec les autres acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

La maison des 1000 premiers jours est une recommandation du rapport de la commission des 1000° jours, réunie autour de Boris Cyrulnik : elle consiste à "offrir une réponse globale et intégrée aux besoins des parents, des bébés et jeunes enfants, s'organisant autour des principes suivants :

- Développement favorable et bien-être de tous les enfants ;

- Réduction des inégalité et valorisation de la mixité sociale ;
- Valorisation des ressources parentales ;
- Accompagnement de la loi contre les violences éducatives ordinaires" (Rapport "Les 1000 premiers jours, là où tout commence").

Elles s'adressent à tous les parents et à leurs enfants ainsi qu'à leur entourage, afin de soutenir le réseau relationnel autour de chaque enfant et de chaque famille, ainsi qu'aux professionnels.

Ces maisons des 1000° jours offrent un panel d'offres de services de type adaptées aux configurations territoriales : informations autour de l'arrivée de l'enfant, la naissance, l'accompagnement des parents, des ressources en lien avec les droits, des activités d'éveil, des espaces de soins, des accueils des parents avec sous sans leurs enfants, des espaces d'accueil du jeunes enfants ...

➤ Le professionnel

Le lieu ressources doit disposer d'intervenant(s)/accueillants formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public.

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. **Il doit exercer à minima son activité à 0,5 Etp.** Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels

➤ Les locaux

Ils doivent être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle. Ils doivent également disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, **un service itinérant** permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

➤ L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

Concernant les porteurs de projets

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain⁴, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent correspondre aux attendus du référentiel national de financement (Cf chapitre : textes de référence ci-après)

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

LES PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet le plus précisément possible, sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, modalités de prise de contact pour les familles, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

❖ Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025 (et plus si projet pluriannuel).

⁴

S'il s'agit d'une association

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement de frais de fonctionnement de structures.

Le montant du financement correspond à 60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Pour 2025, il est de 40 390 €/an soit un financement annuel de 24 234 € maximum par structure.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission départementale.

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier »

Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire et permet :

- Le paiement de la subvention 2024
- De se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle et ses territoires.

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité.

La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, un financement pluriannuel par les Caf des actions de soutien à la parentalité est préconisé pour les actions portées par :

- les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 3 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services

5 (PS) versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité

Cahier des charges

AXE 4 : ANIMATION DES RESEAUX D'ACTEURS PARENTALITE

5

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

- ⇒ Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
- ⇒ Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
- ⇒ Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité mobilisé au titre du soutien à la parentalité, l'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle. Elle permet de :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs ;
- Assure le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Renforcer la visibilité des offres de services parentalité en direction des parents ;
- Promouvoir les offres de services parentalité actions avec pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par quel que soit le dispositif parentalité.

Elle se définit par la :

- Coordination et animation du réseau d'acteurs (intervenants professionnels et bénévoles, et parents) pour favoriser et dynamiser les échanges. L'animation du réseau parentalité s'attache également à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité.
- Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette mission est aussi essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires afin de créer du lien et en faire un lieu d'étayage pour penser la parentalité en favorisant « l'intelligence collective » et l'agir professionnel.

L'animation s'inscrit dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, et en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du Sdsf.

La Branche famille accompagne cette fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité quel que soit le dispositif parentalité.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la Caf et de ses partenaires.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des demandes de financement de la fonction de d'animation des réseaux d'acteurs parentalité :

➤ **Les objectifs visés :**

L'animation du réseau parentalité visera, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser une culture commune de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires ;
- Aider à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence ;
- Apporter un appui à la communication sur le soutien à la parentalité et à la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition ;
- Renforcer le fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels ;
- Soutenir et impulser une dynamique d'actions efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales ;
- Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences de chacun ;
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets.

L'animation du réseau s'effectuera sur les dispositifs suivants : Parentalité FNP (ex : Reaap), CLAS, Médiation familiale, Espaces de rencontre, LAEP

Le professionnel en charge de la mission s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement des offres de services en matière d'appui à la parentalité.

Il devra, en outre, se coordonner avec les chargés de coopération des CTG positionnés sur les thématiques parentalité pour harmoniser les pratiques et limiter la démultiplication des « réseaux parentalité » sur les territoires.

Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges	Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents
<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des besoins des acteurs - Organisation d'évènements et de rencontres à l'échelon départemental, - Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local, - Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques - Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet - Elaboration de propositions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information, articles dans la presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) - Alimentation et gestion du site internet parentalité, - Elaboration d'un répertoire des actions, - Elaboration d'une base de ressources documentaires, - Identification et diffusion des bonnes pratiques.

➤ **Le professionnel**

Les compétences professionnelles requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Maîtrise des techniques d'animation de groupes, de réunion (mise en œuvre des méthodes d'animation participative serait appréciée) ;

- Maîtrise des outils informatiques et de communication ;
- Connaissances en développement local social ;
- Connaissances et expérience dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Aisance relationnelle, sens du travail en équipe et du travail partenarial ;
- Créativité et capacité avérée à accompagner les acteurs et à les fédérer autour d'un projet ;
- Connaissances indispensables de la méthodologie de projet et capacités rédactionnelles ;
- Capacité à gérer un budget ;
- Dynamisme et prise d'initiatives attendus (autonomie dans la réalisation des missions) ;
- Rendre compte de ses actions et analyses par des bilans intermédiaires et annuels auprès du financeur (actions de reporting).

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain⁶, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers ;
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent correspondre aux attendus de ce cahier des charges et du référentiel national de financement (Cf chapitre : textes de référence ci-après). Celui-ci :

- Constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires ;
- Décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande présentera le plus précisément possible les éléments suivants :

❖ Des informations qualitatives :

⁶

S'il s'agit d'une association

- Un dossier avec des propositions détaillées relatives à la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité (projection d'activités sur une année) ;
- Un curriculum vitae détaillée du candidat sur le poste

❖ **Des informations financières :**

- Un budget prévisionnel annuel sur la période de l'appel à projet
- Le projet présenté doit faire apparaître le ou les co-financements : ce principe permet d'inscrire la démarche dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires.

**Pour information : Le montant du financement alloué par la Caf est plafonné à : 20 000 €/an pour 0,5 Etp.
Pour un poste équivalent à 0,25 Etp, le financement de la Caf est plafonné à 10 000 €/an.**

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle et ses territoires.

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Afin de donner de la lisibilité financière aux porteurs de projets, la Caf préconise un financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité pour les actions portées :

- par les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale), ce financement doit être adossé à la période d'agrément AVS par la Caf,
- par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

La pluri annualité pourra être accordée pour une durée maximale de 3 ans.

Attention : Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluri annualité validée.

Situation de cumul de financements pour les structures soutenues avec des prestations de services

7 (PS) versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

7

Les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (Rpe), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité